

Département
du PUY-DE-DOME

République française

COMMUNE DE THURET

Arrondissement
de RIOM

tél : 04-73-97-91-58
mairiedethuret@wanadoo.fr

Canton
d'AIGUEPERSE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire n°8/2021

Le Maire de la Commune de THURET (PUY DE DOME)

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement place de l'église en raison des sondages archéologiques réalisés par l'INRAP ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16 mars au 17 mars 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement place de l'église.

ARTICLE 2 :

Les véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Mr le Commandant de la gendarmerie de Maringues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURET, le 15 mars 2021



Le Maire,
Pierre LYAN